



## ARRETE

### Interdiction de s'approcher du bord et du pied de falaise

#### Information du Public

**Le Maire de la Ville du Tréport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la commune du Tréport a connu de fortes intempéries ces derniers jours,

Considérant les éboulements de falaises des dimanche 17 décembre 2017 et lundi 18 décembre 2017,

Considérant les risques existants de nouveaux éboulements de falaises dans le même secteur, et des dégâts qu'ils pourraient engendrer,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'informer le public et les promeneurs des risques qu'ils encourent ;

#### ARRETONS

. **Article 1** : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se promener :

- en bordure de falaise, sur le territoire de la commune du Tréport, au-delà des balisages de sécurité,
- en pied de falaise, à une distance inférieure de 100 mètres.

. **Article 2** : Le public sera alerté de cette injonction par l'affichage de l'arrêté dans les panneaux mis en place par les services techniques municipaux.

. **Article 3** : Cette mesure restera applicable jusqu'à nouvel avis.

. **Article 4** : Mme La Directrice Générale des Services de la commune du Tréport, M. Le Chef de la Police Municipale, M. Le Capitaine de Gendarmerie du Tréport sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie et sur site.

Fait au Tréport, le 18 décembre 2017

Le Maire,

Laurent JACQUES.

